



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 janvier 2023, suite à la convocation du 24 janvier 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Etaient excusées :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	23
	Excusées :	3
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS AU PROFIT DU COLLEGE JEAN MOULIN

Le conseil municipal

- Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 30 janvier 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1/ de mettre à disposition au profit du collège Jean MOULIN la salle de sport pour la pratique d'activités sportives par les collégiens,
- 2/ que le tarif horaire corresponde à celui décidé par le Département du Nord soit 13 € sachant que cette dotation spécifique est calculée à partir des effectifs des collèges constatés à la rentrée scolaire. Elle est donc fixée à 14 040,00 € au titre de l'année scolaire 2021/2022 et 13 198 € au titre de l'année scolaire 2022/2023,
- 3/ d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny CHRETIEN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL